

Présentation du CNOSC/BF

Le Conseil National des Organisations de la Société Civile du Burkina Faso (CNOSC – BF) a été créé en **2011** par l'Assemblée Constitutive de ses membres. Il a été légalement enregistré le **13 Septembre 2018** conformément à la loi 064 du 20 octobre 2015 par les autorités du Burkina Faso sous le Récépissé n° : N 4549 du 13/09/2018.

Le CNOSC-BF est un regroupement d'organisations de la société civile légalement constituées, juridiquement reconnues, et qui interviennent sur le territoire du Burkina Faso. Il est laïc, non politique et à but non lucratif. Il est régi par la **loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso**. Les organisations de la société civile membres de la faïtières se sont regroupés autour des défis communs pour suivre la gestion des affaires de l'Etat, les politiques publiques de développement, faire l'interpellation, la dénonciation, le plaidoyer et l'accompagnement des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques de développement en faveur des populations.

Le CNOSC-BF est organisé et fonctionne suivant un statut et un règlement intérieur (Voir en annexe).

1. La vision et les missions du CNOSC-BF

La vision du CNOSC/BF est de construire une société civile intégrée dans le cadre légal et institutionnel, qui participe à l'édification d'un Burkina Faso prospère et démocratique à travers un contrôle citoyen de l'action publique et la production d'avis pertinents sur des questions d'intérêt national.

Il s'est fixé pour missions entre autre de :

- être un cadre de concertation, de consultation et d'action des organisations de la société civile sur les questions d'ordre national ou international ;
- assurer la formation, l'information, la documentation, l'appui-conseils aux acteurs de la société civile en vue de favoriser leur participation aux processus de gouvernance et de développement ;
- organiser la concertation pour des positions communes et la représentation de la société civile auprès des pouvoirs publics et locaux ou tout autre partenaire public ou privé.

2. Les objectifs du CNOSC - BF sont les suivants :

- renforcer les capacités organisationnelles, institutionnelles et techniques des OSC ;
- promouvoir l'excellence et les bonnes pratiques au sein des organisations membres ;
- contribuer à l'amélioration de la gouvernance démocratique aux niveaux national et local ;

- défendre les droits humains et civiques.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'instance suprême du CNOSC. Elle est composée des membres actifs et des membres d'honneur et se réunit statutairement 1 fois par an sur un ordre de jour communiqué une quinzaine de jours à l'avance. Les travaux de l'AG sont dirigés par un bureau de séance composé du président de CNOSC-BF et du Secrétaire Permanent agissant en qualité de rapporteur. Toutefois, les travaux de l'Assemblée de renouvellement des instances sont dirigés par un bureau de séance mise en place à cet effet.

L'Assemblée Générale ordinaire a pour mission :

- ✓ d'entendre chaque année le rapport moral et financier du Bureau exécutif national ;
- ✓ d'approuver les comptes de l'Association, le budget et le programme d'activités ;
- ✓ d'élire les membres du Bureau exécutif national et leur donner tout quitus ;
- ✓ de conférer au Bureau exécutif national les autorisations nécessaires pour tout acte excédant les pouvoirs qui lui sont reconnus par les présents Statuts, notamment celles qui sont relatives aux cautionnements, gages, nantissements ou autres garanties et aux emprunts ;
- ✓ d'accorder et refuser les nouvelles adhésions.